

Sur ce chiffre de 17 écoles, actuellement ouvertes à 639 enfants des deux sexes, huit l'étaient avant 1870, c'étaient celles de St. Boniface, de St. François-Xavier, de St. Vital, de St. Norbert, de St. Charles et de la Pointe de Chênes. Avant cette époque, celles de Ste. Anne et du Lac fonctionnaient toutes deux plus ou moins régulièrement. La subvention de la Législature jointe au système adopté par la loi de cette année ont consolidé ces dernières et donné l'existence à sept nouvelles, à savoir, les écoles de St. François-Xavier ouest et est, de la Baie St. Paul, de chez B. Tourond, de chez les St. Germain, de Ste. Agathe nord et de la Rivière aux Grattias.

RÉSULTATS DE LA LOI ACTUELLE.

Le nouveau régime politique de la province en fixant au sol une bonne partie de la population a rendu absolument nécessaire la multiplication des moyens d'instruction regardés comme suffisants jusque là. Ces moyens les Missionnaires seuls, ou presque seuls, les avaient fournis. Ce fut un des premiers soins de l'illustre Evêque Provencher de s'occuper de la question de l'éducation. Les sacrifices qu'il s'imposa dans ce but furent considérables, et malgré l'extrême dénuement du zélé prélat, il put faire commencer un cours régulier d'études à quelques enfants dès 1833.

Plus tard, en 1844, il obtint des Religieuses, et put dès lors espérer voir l'instruction élémentaire et l'éducation prendre une assiette permanente et régulière dans les paroisses. Cependant les progrès furent lents malgré le zèle des dévouées institutrices, et les sacrifices sans nombre qu'elles eurent à s'imposer. Comment pouvait-on goûter les bienfaits de l'éducation lorsqu'à peine on en voyait l'utilité? La vie nomade faisait oublier les leçons de l'école, et la vie sédentaire elle-même n'avait rien qui fut propre à en faire sentir la nécessité.

L'illustre successeur du prélat missionnaire, Sa Grâce Mgr. Taché, n'a pas consacré moins de temps, de soins et de sollicitude pour l'éducation que son regretté prédécesseur. Un plus grand succès a couronné ses nobles efforts ainsi que le zèle et le dévouement de son fidèle clergé, et ce serait se tromper gravement que de croire que l'éducation était nulle dans la colonie de la Rivière-Rouge avant son changement de régime politique. D'ailleurs les statistiques et renseignements de ce court rapport, établissent la chose d'une manière irrévocable. Le soussigné dans la plupart des cas n'a eu qu'à recommander aux écoles nouvelles de prendre les anciennes pour exemples.

Cependant, il est aussi vrai de dire que les événements politiques en changeant la face du pays ont réveillé partout un plus vif besoin d'instruction, et la loi de 1871 aura contribué puissamment à l'activer en rendant possible la satisfaction de cette nécessité.

Est-ce à dire que nos hommes d'Etat doivent traiter cette grave question à l'instar des anciennes Provinces où l'idée de taxe est depuis longtemps comprise et acceptée? Est-ce à dire qu'il faille rejeter entièrement le fardeau des dépenses considérables occasionnées par la construction et l'installation des maisons d'école sur les épaules de la population du pays?